

## COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

### RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Publication du 15 novembre 2018



*Chemin de Halage* de Pierre Ladureau, huile sur toile (FNAC 18389), déposée en 1946 à la sous-préfecture d'Avallon. Œuvre recherchée. Plainte déposée en 2017.

## Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	4
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	4
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	5
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	5
1.4 La régularisation des «sous-dépôts».....	5
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	5
2.1 Le résultat des délibérations.....	6
2.2 Œuvres retrouvées après récolement.....	6
2.3 Classements.....	7
2.4 Plaintes.....	7
Conclusion.....	9
Annexe 1 : textes de références.....	10
Annexe 2 : lexique.....	11
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	12

## Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Ce rapport s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Il vise aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Il est enfin de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Dans le département de l'Yonne, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, qui relève de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat général de la CRDOA. **Il présente pour le département de l'Yonne, les résultats des récolements et de leurs suites.**

---

1 Sur les notions de dépôts, déposant, depositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

## 1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions dépositantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

### 1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 486 œuvres d'art déposées dans le département de l'Yonne ont été récolées.

Le récolement des 241 dépôts du Cnap est achevé en 2000.

La manufacture de Sèvres a récolé ses 103 dépôts en 2017 pour le théâtre municipal, les musées d'Auxerre et la mairie de Sens.

Le Mobilier national a récolé en novembre 2000 un buste de la république d'Injalbert, en biscuit de Sèvres déposé en 1957 à la préfecture d'Auxerre.

Les musées nationaux ont récolé leurs 141 dépôts dans ce département. Le dernier récolement date de 2018.

**La CRDOA observe que le rythme réglementaire de récolement n'est pas toujours respecté.** L'éloignement est une première explication, comme le manque de moyens humains des déposants et l'absence de collaboration entre les déposants concernés et les services de la DRAC.

## 1.2 Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
Cnap	2000	241	195	46
Mobilier national	2000	1	0	1
Sèvres	2017	103	80	23
SMF	2018	141	113	28
<b>TOTAL</b>		<b>486</b>	<b>388</b>	<b>98</b>

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Compte-tenu des biens retrouvés, les biens non localisés représentent 17,69 % des dépôts récolés dans le département soit sensiblement moins que la moyenne des départements (19,27 %) pour les rapports déjà publiés.

## 1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année un état des biens qu'ils détiennent comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Cette obligation n'est pas respectée.**

Ainsi chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de l'Yonne, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

## 1.4 La régularisation des «sous-dépôts»

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Par exemple, cinq biens déposés à la préfecture d'Auxerre ont été localisés au musée d'art et d'histoire de cette ville.

**La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de ne pas déplacer les biens déposés sans l'accord du déposant concerné.**

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

## 2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine est aujourd'hui partagée (par exemple : dépôt de plainte si visuel ; émission de titre de perception si carence manifeste du dépositaire...), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à donner aux biens non localisés.

## 2.1 Le résultat des délibérations

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE	BIENS RESTANT A DÉLIBÉRER
Cnap	46	7	29	10	0
Mobilier national	1	0	1	0	0
Sèvres	23	0	0	0	23
SMF	28	5	26	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>12</b>	<b>56</b>	<b>10</b>	<b>23</b>

Source : CRDOA

La manufacture de Sèvres a récolé ses 103 dépôts en avril 2017, 23 pièces restent à délibérer.

## 2.2 Œuvres retrouvées après récolement

Un tableau *Saint Germain l'Auxerrois délivrant des prisonniers* de Jean-Auguste Dubouloz (FNAC PFH-1133) déposé en 1854, a été retrouvé dans la chapelle du bas-côté nord de la cathédrale Saint-Étienne d'Auxerre en 2001 par le dépositaire.

Un autre tableau *Paysage* d'Antoine Guillemet (FNAC 5863), déposé en 1918 à la préfecture d'Auxerre, a été retrouvé au musée d'art et d'histoire de cette ville en 2002.

Un vase à deux anses relevées (n°936) et une *amphoriskos* (n°153) déposés en 1875 par le musée du Louvre au musée d'Auxerre ont été retrouvés en 2016 par le dépositaire.

Un calice (n°180), une patère (n°24) et un plat vernissé (n°786) déposés également par le musée du Louvre au musée d'art et d'histoire d'Auxerre ont été retrouvés en 2018 par le dépositaire.

Un tableau *Le Christ mort pleuré par les Saintes femmes* d'Henri Guinier (FNAC 985), déposé en 1896 au musée de Joigny, a été retrouvé en 2002 par le dépositaire dans la chapelle de l'hôpital de cette ville.

Un tableau *Saint-Pierre délivré par un ange* de Casimir de Balthasar (FNAC PFH-1228) déposé en 1851 dans l'église de Sens a été retrouvé par le dépositaire.

Trois biens culturels déposés dans le musée de Sens ont été retrouvés en 2008 par le dépositaire :

- *Baptême de Constantin* d'Hippolyte-Dominique Holfeld (FNAC PFH-1233), huile sur toile retrouvée en restauration à Auxerre,
- *Marine* d'Albert-Antoine Lambert (FNAC 2046) et *Bouquet* d'André-Émile Lèveillé (FNAC 10716), huiles sur toile retrouvées à la sous-préfecture de Sens.

**Ces constats militent pour que les dépositaires réalisent un premier pointage à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse ex ante. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.**

**Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.**

## 2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à un classement :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du déposant et du dépositaire et qui est recensée dans le moteur de recherche « Collections » pour les œuvres du Cnap et des musées nationaux du ministère de la culture.

## 2.4 Plaintes

### Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTÉ	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	10	3	7

Source : CRDOA

Seul le Cnap est concerné par les 10 demandes de dépôts de plainte pour le département de l'Yonne :

- Trois plaintes ont été déposées auprès de la gendarmerie par le préfet d'Auxerre le 14 décembre 2017 pour 3 œuvres non localisées à la sous-préfecture d'Avallon : *Le chemin de halage* de Pierre Ladureau (FNAC 18389), *Empereur Napoléon III* de Gustave Castan (FNAC FH 862-62) et *Impératrice Eugénie* de Léonce Biton (FNAC FH 860-20).

- Sept plaintes restent à déposer suite à la délibération de la CRDOA le 28 septembre 2017 concernant sept portraits souverains qui avaient fait l'objet d'un classement lors de leur examen entre 2003 et 2007 :

-Préfecture d'Auxerre : portraits du *roi Louis-Philippe* de Mathias Leyendecker (FNAC PFH-1370) déposé en 1847, de *l'empereur Napoléon III* de Pierre Chavassieux (FNAC FH 860-54) déposé en 1862, de *l'impératrice Eugénie* de Pierre-Désiré Guillemet (FNAC PFH-1135) déposé en 1859 et de *l'impératrice Eugénie* de Sophava Dubouloz (FNAC FH 866-101) déposé en 1866.

- Sous-préfecture de Sens : portrait de *l'empereur Napoléon III* de Pierre-Henri Pouban (FNAC PFH-1230) déposé en 1858.

- Mairie de Courson-les-Carières : portrait de *l'empereur Napoléon III* de Charles Brun (FNAC FH 862-25) déposé en 1863.

- Mairie d'Auxerre : portrait de *l'empereur Napoléon III* d'Eugène Guibbert (FNAC FH 866-152) déposé en 1866.

Cette rigueur nouvelle de la commission dans le cas des portraits souverains répond d'abord à un souci de cohérence. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « portraits souverains » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte.

**Le Cnap s'assurera du dépôt de ces sept plaintes par les bénéficiaires concernés.**

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

La circulaire ministérielle du 13 juillet 2017 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans les bâtiments relevant de la responsabilité des préfets requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPAFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des oeuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Au-delà, les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, de développer un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**

## **Annexe 1 : textes de références**

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## **Annexe 2 : lexique**

**<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>**

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	A délibérer
<b>Réseau préfectoral</b>									
Cnap	Auxerre	préfecture	15	9	6	1	1	4	
Mobilier	Auxerre	préfecture	1	0	1	0	1	0	
Cnap	Avallon	sous-préfecture	7	4	3	0	0	3	
Cnap	Sens	sous-préfecture	1	0	1	0	0	1	
<b>Services et opérateurs de l'État</b>									
Cnap	Sens	cathédrale	3	3	0	0	0	0	
<b>Collectivités territoriales et services publics locaux</b>									
Cnap	Aillant-sur-Tholon	mairie	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Auxerre	cathédrale Saint-Étienne	1	0	1	1	0	0	
Cnap	Auxerre	mairie	3	2	1	0	0	1	
Cnap	Auxerre	musée d'art et d'histoire	56	47	9	0	9	0	
SMF	Auxerre	musée d'art et d'histoire	31	3	28	5	23	0	
Sèvres	Auxerre	musées d'Auxerre	99	76	23	0	0	0	23
Sèvres	Auxerre	théâtre municipal	2	2	0	0	0	0	
Cnap	Avallon	mairie	8	7	1	0	1	0	
Cnap	Avallon	musée de l'avallonnais	8	8	0	0	0	0	
SMF	Avallon	musée de l'avallonnais	2	2	0	0	0	0	
Cnap	Beauvilliers	église	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Bussy-le-repos	église	2	0	2	0	2	0	
Cnap	Chablis	mairie	1	1	0	0	0	0	

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	A délibérer
<b>Collectivités territoriales (mairies, églises, bâtiments et musées)</b>									
Cnap	Champigny	mairie	4	4	0	0	0	0	
Cnap	Chatel-Censoir	mairie-église	2	2	0	0	0	0	
Cnap	Cheny	mairie	2	2	0	0	0	0	
Cnap	Coulanges-la-vineuse	église	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Courson-Carières	mairie	1	0	1	0	0	1	
Cnap	Cudot	église	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Domecy-sur-Cure	église	2	2	0	0	0	0	
Cnap	Guillon	église	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Joigny	mairie-église	2	2	0	0	0	0	
Cnap	Joigny	musée	2	0	2	1	1	0	
Cnap	Lucy-le-Bois	église	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Mailly-la-ville	mairie	2	2	0	0	0	0	
Cnap	Maligny	église	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Montacher-Villegardin	église	1	0	1	0	1	0	
Cnap	Noyers	mairie	25	25	0	0	0	0	
Cnap	Noyers	musée	6	6	0	0	0	0	
Cnap	Pontigny	mairie	2	2	0	0	0	0	
Cnap	Prunoy	église	1	0	1	0	1	0	
Cnap	Quarre-les-tombes	église	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Sainpuits	église	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Saint-Aubin	église	1	1	0	0	0	0	

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Cnap	Saint-Fargeau	église	2	2	0	0	0	0	
Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	A délibérer
Collectivités territoriales (mairies, églises, bâtiments et musées)									
SMF	Saint-Florentin	musée	4	4	0	0	0	0	
Cnap	Saint-Georges	église	1	0	1	0	1	0	
Cnap	Saint-Léger	mairie	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Saint-Père	église	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Saint-Sauveur	église	1	1	0	0	0	0	
Sèvres	Sens	mairie	2	2	0	0	0	0	
Cnap	Sens	mairie	12	7	5	1	4	0	
Cnap	Sens	musée	35	29	6	3	3	0	
SMF	Sens	musée	102	102	0	0	0	0	
Cnap	Stigny	église	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Tanlay	église	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Theil-sur-Vanne	église	1	0	1	0	1	0	
Cnap	Thorigny-sur-Oreuse	église	2	2	0	0	0	0	
SMF	Tonnerre	hôpital	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Tonnerre	mairie	10	6	4	0	4	0	
Cnap	Tonnerre	musée	4	4	0	0	0	0	
Cnap	Toucy	mairie	1	1	0	0	0	0	
Cnap	Voutenay-sur-Cure	église	1	1	0	0	0	0	
SMF	Vézelay	musée Zervos	1	1	0	0	0	0	
<b>Total</b>			<b>486</b>	<b>388</b>	<b>98</b>	<b>12</b>	<b>53</b>	<b>10</b>	<b>23</b>

## **Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites**

Source : déposants pour les résultats des récolements et CRDOA pour les résultats des délibérations

1. Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : restant à délibérer